



ORDONNANCE COLLECTIVE

Directions

DSIPP-DAM-DPSM/FEJ/DI/SP
DSAPL-DPSPH

Services

Tous les services où le dépistage des ITSS
est effectué

Personnes habilitées

Les infirmières du CSSSRY autorisées à
procéder aux activités de dépistage
Les pharmaciens des pharmacies
communautaires au Québec et du CSSSRY

Numéro

OC-TSS-27

Préparée par

**Martin Gaudette
Conseiller à la DSIPP**

Collaboration

**Dre Diane Tremblay
Médecin clinique jeunesse**

Approuvée par le CMDP

Date : Le 4 juin 2013

Consultée par le CECII

Date : Le 7 mai 2013

Page 1 sur 6

En vigueur le

Le 4 juin 2013

Révisée le

Mai 2013

Ce document remplace :

L'ordonnance collective Initier
le traitement antibiotique lors
d'une infection à *Chlamydia
trachomatis* en vigueur le
2 décembre 2011

Portant le numéro :

OC-TSS-27

OBJET : Initier le traitement antibiotique lors d'une infection à *Chlamydia trachomatis*

L'ordonnance collective ne s'applique pas si elle entre en contradiction avec une ordonnance individuelle.

But :

Favoriser le traitement rapide d'une infection à *Chlamydia trachomatis*.

Objectifs :

- Diminuer le risque de développer des problèmes de santé reliés à une infection à *Chlamydia trachomatis*.
- Réduire la durée de l'infectiosité et le taux d'exposition.
- Diminuer le risque de transmission de l'infection à *Chlamydia trachomatis*.
- Prévenir la propagation ou le risque de transmission au nouveau-né.

Activités réservées de l'infirmière :

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique (article 36 al. 2 par. 1).
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance (article 36 al. 2 par. 3).
- Administrer et ajuster des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance (LII article 36 al. 11).
- Initier des mesures diagnostiques à des fins de dépistage dans le cadre d'une activité découlant de l'application de la Loi sur la santé publique (article 36 al. 2 par.12).

Activités réservées du pharmacien :

- Initier ou ajuster, selon une ordonnance, la thérapie médicamenteuse en recourant, le cas échéant, aux analyses de laboratoire appropriées (LP article 17 al. 5).
- Surveiller la thérapie médicamenteuse (LP article 17 al. 4).

Intention thérapeutique :

Permettre aux personnes visées de bénéficier d'un enseignement approprié en matière de prévention des infections transmises sexuellement et par le sang (ITSS) et de recevoir un traitement efficace dans les plus brefs délais.

Condition d'initiation de l'ordonnance :

Avoir obtenu un résultat de laboratoire indiquant la présence de *Chlamydia trachomatis*.

Professionnels visés :

- Toutes les infirmières du CSSSRY qui, dans le cadre de leurs fonctions régulières, sont appelées à intervenir dans le domaine du dépistage des ITSS et qui ont été formées selon le Guide québécois de dépistage des ITSS.
- Les pharmaciens communautaires exerçant sur le territoire du Québec.
Référence : Règle de soins infirmiers, RS-004 « Dépistage des infections transmissibles sexuellement et par le sang », CSSSRY, page 2. Clientèles, intervenants concernés et secteurs.

Définitions :

- **Cas-index** : la personne chez qui une ITSS a été diagnostiquée.
- **Code K** : cas-index.
- **Code L** : cas de contact.
- **IVG** : interruption volontaire de grossesse.
- **ITSS** : infection transmissible sexuellement et par le sang.
- **Notification aux partenaires** : une intervention doit être réalisée auprès de la personne atteinte afin que tous les partenaires sexuels exposés soient identifiés et joints.
- **MADO** : maladie à déclaration obligatoire.
- **Partenaire** : toute personne qui durant la période présumée de contagiosité a eu des rapports sexuels avec un cas-index.

Circonstances/indications dans lesquelles l'acte peut être posé :

- Résultat positif d'un test de dépistage.
- Résultat d'une déclaration d'ITSS-MADO.
- Demande d'un clinicien.
- Partenaire d'un cas-index.
- Demande d'une personne qui désire un traitement suite à l'information de résultat positif chez un partenaire.

Contre-indications :

Orienter vers un médecin toute personne présentant une contre-indication : Règle de soins infirmiers, RS-004 « Dépistage des infections transmissibles sexuellement et par le sang » CSSSRY, annexe 7 « Orientations pour le suivi médical ».

- Présence de symptômes d'infection : fièvre ≥ 38 °C, dysurie, douleur pelvienne, saignement vaginal anormal, dyspareunie profonde, écoulement urétral ou douleur testiculaire.
- Femme enceinte ou femme qui consulte en pré ou post IVG.
- Hypersensibilité à l'azithromycine ou à d'autres antibiotiques de la famille des macrolides (clarithromycine (Biaxin), érythromycine (Eryc, Ilosone, EES), télichromycine (Kétek)).
- Personne âgée de MOINS de 14 ans.
- Personne qui présente un deuxième épisode d'infection à *Chlamydia trachomatis* si < 6 mois.

Lieu :

- L'un des CLSC du CSSSRY (clinique jeunesse et santé scolaire).
- Lieu de pratique des infirmières des services intégrés de dépistage et de prévention des ITSS (SIDEPE).
- Le centre de consultation des femmes du CSSSRY.
- Clinique en milieu scolaire.

Clientèle visée :

- Toute personne ≥ 14 ans asymptomatique ayant obtenu un résultat positif à un test de dépistage d'une infection à *Chlamydia trachomatis*.

ET

- Tout partenaire sexuel asymptomatique d'une personne ayant obtenu un résultat positif à *Chlamydia trachomatis*.
Référence : Règle de soins infirmiers, RS-004 « Dépistage des infections transmissibles sexuellement et par le sang », CSSSRY, page 2. Clientèles, intervenants concernés et secteur.

Conditions d'application :**Interventions de l'infirmière :****Pour le cas-index :**

1. À la réception d'un résultat positif à un test de dépistage d'une infection à *Chlamydia trachomatis*, contacter la personne (cas-index) et lui donner rendez-vous le plus rapidement possible.
2. S'enquérir d'une possible allergie à l'azithromycine. Vérifier le statut asymptomatique de l'usager. Si allergie ou symptôme, orienter vers un médecin.
3. Effectuer le suivi post-test (Visite de suivi, Règle de soins infirmiers RS-004, CSSSRY, annexe 6).
 - Faire un retour sur la visite antérieure.
 - Donner de l'information sur l'infection qui a été détectée et sur la signification d'un résultat d'analyse positif.
 - Conseiller sur les mesures préventives. Insister particulièrement sur le port du condom ou l'abstinence jusqu'à 7 jours après le traitement.
 - Assister la personne dans sa prise de décision quant à l'adoption et au maintien de comportements sécuritaires.
 - Discuter de l'intervention préventive à effectuer auprès des partenaires.

Pour le cas-index et le partenaire :

4. S'enquérir d'une possible allergie à l'azithromycine. Vérifier le statut asymptomatique de l'usager. Si allergie ou symptôme, orienter vers un médecin.
5. Expliquer la notification aux partenaires. Ces partenaires devront être orientés pour être examinés, traités et conseillés en matière de prévention dans les délais les plus courts possible.
6. Demander à la personne (cas-index) d'identifier les partenaires sexuels des 60 derniers jours. S'il n'y a aucun partenaire sexuel dans les 60 derniers jours, identifier le plus récent partenaire sexuel. Procéder à l'intervention préventive auprès des personnes atteintes d'une ITSS et auprès de leurs partenaires (IPPAP) (mise à jour, juin 2010).
7. Expliquer le traitement à l'azithromycine : comment réagir si allergie, les contre-indications, le dosage et les effets secondaires.
 - Aviser de recontacter le pharmacien si vomissement en dedans d'une heure après la prise de la médication.
 - Aviser, si apparition de symptômes, de consulter un médecin.
 - Aviser de la gratuité du traitement sur présentation de la carte d'assurance-maladie.
 - Pour l'ordonnance, un code qui renvoie au programme de gratuité des médicaments (ou présentation de la carte d'assurance-maladie) pour le traitement des ITSS doit être noté : code K ou code L.
8. Remplir le ou les formulaires de liaison (annexe 1) et le remettre à la personne (cas-index) et au partenaire identifié qui a été évalué par l'infirmière.
 - Le médecin répondant est la personne à qui le professionnel (infirmière ou pharmacien) doit s'adresser en cas de problème ou pour obtenir des précisions (réf. : CMQ).
9. Expliquer au cas-index et au partenaire sexuel qu'ils doivent remettre le formulaire de liaison à un pharmacien communautaire de leur choix.
10. Expliquer au cas-index et au partenaire sexuel d'en aviser leur médecin de famille s'ils en ont un.

11. Remplir le formulaire de « Maladie à déclaration obligatoire » et le signer. Faire parvenir le formulaire à la Direction de santé publique et conserver une copie au dossier de la personne (cas-index).

Pour la personne qui demande un traitement suite à une information de résultat positif chez un partenaire :

- Il n'est pas nécessaire de valider le résultat positif du partenaire de cette personne.
12. Lui offrir le dépistage en respectant la Règle de soins infirmiers, RS-004 « Dépistage des infections transmissibles sexuellement et par le sang », CSSSRY.
 - En cas de refus, procéder à l'initiation du traitement si absence de contre-indications.
 - Si présence de contre-indications, référer à un médecin.
 - Si accepte, faire les prélèvements en respectant la Règle de soins infirmiers, RS-004 « Dépistage des infections transmissibles sexuellement et par le sang », CSSSRY.
 13. Consigner les informations au dossier.

Interventions du pharmacien :

1. Lorsqu'il reçoit le formulaire de liaison pour l'application de l'ordonnance collective OC-TSS-27, s'assurer qu'il s'applique à une ordonnance collective en vigueur au CSSSRY en consultant le site internet www.lesommetavotreportee.qc.ca.
2. Analyser la pharmacothérapie de la personne.
3. Individualiser l'ordonnance collective.
4. Préparer la médication en une seule dose.
5. Remettre le médicament à la personne en lui signifiant les effets secondaires.
 - Si la personne souffre de vomissement dans l'heure suivant la prise de l'azithromycine, administrer une autre dose et un antiémétique prophylactique.
6. Informer la personne qu'elle doit suivre les recommandations de l'infirmière quant au suivi après le traitement.
7. Si l'infirmière n'a pu procéder à l'évaluation d'un partenaire de la personne atteinte, le code L sera aussi appliqué, mais le pharmacien communautaire devra vérifier les contre-indications, informer de la raison de la prise des antibiotiques (contact avec une personne ayant une infection à *Chlamydia trachomatis*) et recommander de consulter un professionnel de la santé afin d'évaluer sa santé sexuelle.

Durée du traitement :

Un traitement uni dose d'azithromycine 1 g p.o.

Période de validité de l'ordonnance :

Indéterminée

Documents complémentaires :

- Lignes directrices canadiennes sur les ITSS (2006).
- Complément québécois des lignes directrices canadiennes sur les ITSS (2007).
- Guide québécois de dépistage des ITSS (2006).
- Programme québécois d'intervention préventive auprès des personnes atteintes d'une ITSS et auprès de leurs partenaires MSSS (2005).
- Règle de soins infirmiers RS-004 Dépistage des infections transmissibles sexuellement et par le sang, CSSSRY, mai 2009.
- Programme national de santé publique 2003-2012.
- Les ordonnances faites par un médecin, Guide d'exercice du Collège des médecins du Québec, mai 2005.

Consultation lors de la rédaction de l'ordonnance collective, auprès de :

Dr Marc-André Lemieux, directeur médical DSAPL

Approuvée :

Original signé par Mme Anick Dubois

2013-08-08

Directrice des soins infirmiers et des
pratiques professionnelles par intérim

Date

Original signé par Dr Normand Kingsley

2013-08-06

Directeur des affaires médicales par intérim

Date

Original signé par Dr Louis-Jean Roy

2013-07-16

Président du CMDP

Date

Original signé par Mme Sandra Chapados

2013-06-21

Chef de département de pharmacie

Date

Original signé par Dr Mario Lapointe

2013-07-05

Chef de département de médecine générale

Date

**FORMULAIRE DE LIAISON DESTINÉ AUX PHARMACIENS COMMUNAUTAIRES
POUR L'APPLICATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE
INITIER LE TRAITEMENT ANTIBIOTIQUE LORS D'UNE INFECTION À *CHLAMYDIA
TRACHOMATIS* OC-TSS-27**

DATE : _____

NOM ET PRÉNOM : _____

DATE DE NAISSANCE : _____

Cocher un choix

CODE K

J'ai procédé à l'évaluation de la personne ci-haut mentionnée et celle-ci nécessite un traitement de l'infection à *Chlamydia trachomatis*. Il n'y a aucune contre-indication à la prise **d'azithromycine 1 g p.o. en 1 dose**. Cette personne a reçu l'enseignement, selon le *Guide québécois de dépistage des ITSS (2006)*

CODE L

(Partenaire ayant été évalué)

J'ai procédé à l'évaluation de la personne, ci-haut mentionnée, identifiée comme un partenaire nécessitant un traitement de l'infection à *Chlamydia trachomatis*. Il n'y a aucune contre-indication à la prise **d'azithromycine 1 g p.o. en 1 dose**. Cette personne a reçu l'enseignement, selon le *Guide québécois de dépistage des ITSS (2006)*

CODE L

(Partenaire n'ayant pas été évalué)

La personne, ci-haut mentionnée, identifiée comme un partenaire nécessite un traitement de l'infection à *Chlamydia trachomatis* soit la prise **d'azithromycine 1 g p.o. en 1 dose**. **Ce partenaire n'ayant pas été évalué, veuillez vérifier les contre-indications, informer la personne de la raison de la prise des antibiotiques et lui recommander de consulter un professionnel de la santé afin d'évaluer sa santé sexuelle.**

Nom et prénom de l'infirmière

Signature de l'infirmière

No de permis de l'OIIQ : _____

Téléphone : _____

Médecin répondant (nom et no de permis) : _____

Téléphone : _____

Si transmission par télécopieur : Date : _____

Certification du prescripteur

Je certifie que cette ordonnance est une ordonnance originale. L'originale ne sera pas réutilisée.

La pharmacie suivante est le seul destinataire : _____

Pour consulter la version complète de l'ordonnance collective, veuillez-vous rendre à l'adresse suivante : <http://www.lesommetavotreportee.gc.ca>, section médecins/pharmacie et cliquez sur l'onglet *Ordonnance collective pharmaciens communautaires*.